

Délibérations

18/12/2024	74	AG	Plan de déplacements urbains d'Ile de France
18/12/2024	75	AG	Demande de subvention DETR
18/12/2024	76	AG	Demande de subvention DSIL
18/12/2024	77	RH	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel service éducation
18/12/2024	78	RH	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel service éducation
18/12/2024	79	RH	Activité accessoire Finances/Informatique
18/12/2024	80	RH	Mise à jour du RIFSEEP
18/12/2024	81	RH	Modification du dispositif télétravail
18/12/2024	82	RH	Modification du temps de travail application des 1607 heures
18/12/2024	83	RH	Prestation PI CDG 77
18/12/2024	84	RH	Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles
18/12/2024	85	RH	Recrutement formation PM activité accessoire
18/12/2024	86	RH	Régime indemnitaire PM
18/12/2024	87	EDUCATION	Chantier jeunes
18/12/2024	88	EDUCATION	Tarifs extrascolaires et périscolaires
18/12/2024	89	FINANCES	Imputation de biens faible valeur
18/12/2024	90	FINANCES	Modification contribution Syndicat Intercommunal
18/12/2024	91	FINANCES	Autorisation engager, liquider, mandater crédits d'investissements avant vote BP
18/12/2024	92	FINANCES	Avance contribution Syndicat Intercommunal
18/12/2024	93	SUF	Ouvertures dominicales 2025
18/12/2024	94	SUF	Cession parcelle communale AD 86
18/12/2024	95	SUF	Cession parcelle communale ZB 155
18/12/2024	96	SUF	Mise à disposition des données SIG GPS
18/12/2024	97	SUF	Modification n°1 PLU

Délibération n°74/2024

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE DE FRANCE

Le Plan des mobilités en Île-de-France a pour objectif de placer la mobilité en Île-de-France sur la voie du « zéro carbone » et de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements.

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités.

Le nouveau plan a été élaboré par Ile-de-France Mobilités en collaboration avec

l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la mobilité. Au total, 120 organismes se sont exprimés pour son élaboration.

Préalablement à son adoption, le plan des mobilités doit faire l'objet d'une saisine, pour avis, des personnes publiques associées que sont les collectivités du territoire francilien.

Qualifié d'ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise

- La réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires, L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France a pour ambition de favoriser l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

A ce titre, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisés,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile francilien de 20 % d'ici à 2030,
- Le développement du covoiturage notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'actions répondant à 5 grandes orientations :

I. DEVELOPPER DES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens,
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs,
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports,
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat,
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées,

II. MIEUX PARTAGER L'ESPACE PUBLIC ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS

- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...),
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route,
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés,
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité,

III. DÉCARBONER LE FRET ET LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport,

IV. DÉCARBONER LE PARC DE VÉHICULES FRANCILIENS

- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...),

V. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS VERTUEUX POUR TOUS

- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité...)
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile - travail et domicile - école).

Considérant le soutien de la ville de Cesson à toutes les initiatives écologiques visant à améliorer la qualité de l'air, les transports en commun et les mobilités douces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par Île-de-France Mobilités,

Vu la sollicitation du conseil régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil municipal de la ville de Cesson sur le projet de PDMIF qu'il a arrêté,

Vu l'avis du Conseil municipal favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Vu le projet de plan des mobilités en Île-de-France, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental mis à la disposition du public,

Vu l'avis de la Commission aménagement réunie le 14 octobre 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Île-de-France sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes détaillées ci-dessous,

PRÉCISE que les réserves et demandes portent sur les axes suivants ;

Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs

La ville de Cesson demande

- L'amélioration et la fiabilisation du fonctionnement du RER D,
- Le maintien des trains semi-directs Sénart-Paris et la mise en place de leurs équivalents dans le sers **Paris-Sénart**, en soirée.
- Dans le cadre du Tzen 2 et de la restructuration des lignes de bus qui en découleront, une attention particulière soit portée à la synchronisation des bus en gare de Cesson et un cadencement plus important en heures de pointe.
- A étudier la mise en place de services de transport à la demande afin d'améliorer la limite du hameau de Saint-Leu.
- Revoir la proposition de plan de desserte en bus de notre commune pour améliorer les liaisons intra urbaines.
- Prendre en compte la question du temps de trajet en transports collectifs et viser une diminution de ces temps, sans quoi le report sur les transports collectifs ne se fera pas.

Poursuivre la mise en accessibilité des transports

La ville de Cesson demande

- Que le déploiement des autocars sur les lignes interurbaines présente une meilleure accessibilité par le choix de véhicules à plancher bas,
- L'attribution d'une aide financière pour son élaboration et la mise en œuvre du plan PAVE.

Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat

La ville de Cesson demande que l'application de ratios de places de stationnement cyclable sur voirie ne soit pas prescriptive, permettant ainsi de mieux tenir compte des contextes locaux pour sa mise en œuvre.

Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité

La ville de Cesson demande la suppression de la recommandation de rendre le stationnement payant dans les zones à 500m autour des gares et des stations de bus en site propre.

Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport

La ville de Cesson propose de,

- Conforter les entrepôts existants dans le cadre de réhabilitations qualitatives,
- Solliciter auprès de SNCF Réseau un audit des sites embranchés fer, en cohérence avec les sillons fret mobilisables.

Par ailleurs, conformément au schéma d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en lie-de- France, établi par Réseau ferré de France dans le cadre du projet reliant le TGV Atlantique au sud- est francilien, la ville de Cesson demande la création d'une gare TGV à Lieusaint- Moissy.

Enfin, considérant l'enjeu et les ambitions de ce nouveau plan des mobilités, la ville juge qu'un bilan des actions à mi-parcours permettrait de réinterroger et adapter les objectifs.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATTION GENERALE : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour l'année 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

La commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241224-DEL202412_75-DE

Le montant de ces subventions pour ces types d'équipements peut s'élever à 186 000€ HT des travaux.

La commune souhaite solliciter des subventions pour la rénovation thermique de bâtiments scolaires et la mise en accessibilité de l'allée du cimetière :

- Priorité n°1 : Rénovation de bâtiments scolaires : isolation, ravalement, menuiseries (ITE)
Coût : 272 000€ HT - subvention attendue : 136 000€ soit 50% du montant
- Priorité n°2 : Création d'infrastructures en faveur de la mobilité (allée cimetière)
Coût : 100 000€ HT – subvention attendue : 50 000€ soit 50% du montant

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 11/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la DETR pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnées au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant, et le montant de l'aide totale attendue, soit 186 000€

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2025, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18/12/2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT »

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune.

La commune peut en bénéficier pour différentes catégories d'opérations éligibles prévue à l'article L2334-42 du CGCT.

Le projet d'investissement éligible proposé :

- Réhabilitation école Paul-Emile Victor

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241224-DEL202412_76-DE

Coût : 4 945 160€ - subvention attendue : 3 956 128€ soit 80% du coût

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu la circulaire préfectorale du 08 novembre 2024 relative à la DSIL 2025, et son mode de répartition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 11/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DSIL telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2025, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

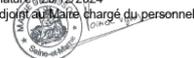
Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance à publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour la période du 6 Janvier 2025 au 31 Août 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour un total de 1 225 heures, 6 Janvier 2025 au 31 Août 2025,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de Séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONTPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Éducation, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412-78-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire
humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints
d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de
la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du
11/12/2024,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, du 1^{er} Janvier 2025 au 31
Décembre 2025,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M.
COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 24/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel


Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONTPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison de la réorganisation du service Informatique/Finances, il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Considérant les besoins du service Informatique/Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise des Finances, à raison de 0 heure à 20 heures maximum par mois (en fonction des besoins), pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un taux horaire égal à 50 euros nets (après prélèvement à la source),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
<i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION FIXANT LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE CESSON TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LES FILIERES : ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION ET SOCIALE.

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il est proposé de mettre à jour la délibération concernant le RIFSEEP suite au décret 2024-641 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, M
ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06.09.1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n° 114/2016 en date du 14 décembre 2016 relatif au régime indemnitaire pour l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°99/25 en date du 26 mars 1999 relative à l'attribution d'une indemnité d'exercice de missions,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération N°114/2017 en date du 20/12/2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n°80/2018 en date du 04/07/2018 relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions et d'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les filières administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n° 91/2020 du Conseil Municipal du 14/10/2020, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n° 58/2022 du Conseil Municipal du 06/07/2022, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de

Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n° 81/2023 du Conseil Municipal du 18/10/2023, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 21/11/2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/10/2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour le versement du RIFSEEP à compter du 01/01/2025. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

INDIQUE QUE les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRAEL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet seront concernés ainsi que les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents contractuels de droit public à l'exclusion des agents de droit privé) et les agents en CDI.

PRECISE QUE les grades concernés seront :

- . Attaché hors classe,
- . Attaché principal,
- . Attaché,
- . Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- . Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- . Rédacteur,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

- . Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint administratif,
- . Ingénieur hors classe,
- . Ingénieur principal,
- . Ingénieur,
- . Technicien principal de 1^{ère} classe,
- . Technicien principal de 2^{ème} classe,
- . Technicien,
- . Agent de maîtrise principal,
- . Agent de maîtrise,
- . Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint technique,
- . animateur principal de 1^{ère} classe,
- . animateur principal de 2^{ème} classe,
- . animateur,
- . Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint d'animation,
- . Conseiller supérieur socio-éducatif,
- . Conseiller socio-éducatif,
- . Puéricultrice hors classe,
- . Puéricultrice,
- . Infirmier en soins généraux hors classe,
- . Infirmier en soins généraux,
- . Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- . Educateur de jeunes enfants,
- . Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- . Auxiliaire de puériculture de classe normale,
- . Agent social principal de 1^{ère} classe,
- . Agent social principal de 2^{ème} classe,
- . Agent social,

- . ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- . ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
 Reçu en préfecture le 24/12/2024
 Publié le 
 ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

MISE EN PLACE DE L'IFSE

POUR LA CATEGORIE A :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux suivants :

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 euros	19 200 euros
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 euros	8 400 euros
Groupe 3	Chef de service	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	20 400 euros	4 800 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
 Reçu en préfecture le 24/12/2024
 Publié le 
 ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Groupe 1	Direction de pôle	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 2	Responsable de structure	20 400 euros	4 800 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	40 290 euros	12 100 euros
Groupe 2	Chef de service	35 700 euros	4 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	27 540 euros	2 800 euros

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 
ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Groupe 2	Responsable de structure	15 300 euros	3 400 euros

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	14 000 euros	3 800 euros
Groupe 2	Responsable de structure	13 500 euros	3 000 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	13 000 euros	1 450 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	15 300 euros	3 400 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques,
- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet,
- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante,



- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 1 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques.

Les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux sont associés aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Groupe 2 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers Socio-Educatifs sont associés aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Le cadre d'emploi des Infirmiers en Soins Généraux est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 3 :

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 4 : Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

POUR LA CATEGORIE B :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de puériculture suivants :**



Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17 480 euros et 19 660 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	4 800 euros
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	16 015 euros et 17 930 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	3 600 euros
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	14 650 euros et 16 480 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	1 350 euros et 1 650 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de	Emplois	Plafonds	

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
 Reçu en préfecture le 24/12/2024
 Publié le
 ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

fonctions		réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture référent	9 000 euros	1 100 euros
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	8 010 euros	1 020 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,
- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Technicité requise pour le poste.

Groupe 1 :

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,

- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

Groupe 2 :

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

Groupe 3 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité requise pour le poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois d'Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

POUR LA CATEGORIE C :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM suivants :

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	11 340 euros	1 350 euros

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
 Reçu en préfecture le 24/12/2024
 Publié le
 ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	10 800 euros	1 200 euros
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	-------------

PRECISE QUE les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints Techniques		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'Equipe	7 090 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent Technique	6 750 euros	1 200 euros

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,

- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM sont associés aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

INDIQUE QUE conformément à l'article 6 du décret 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ». Par conséquent, les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

PRECISE QUE le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- . tous les 4 ans au maximum en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

INDIQUE QUE le critère expérience professionnelle permettra de valoriser l'agent sur :

- . son parcours professionnel,

. sa capacité à exploiter son expérience acquise quelle que soit son ancienneté,

. ses formations suivies,

. sa connaissance de son environnement de travail,

. son approfondissement des savoirs techniques

DIT QUE l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

. la diversification des compétences et des connaissances,

. l'évolution du niveau de responsabilités

INDIQUE QUE l'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

. maladie ordinaire,

. accident du travail,

. maladie professionnelle,

. temps partiel thérapeutique,

. congé de maternité,

. congé de paternité,

. congé d'adoption,

. congé d'accueil de l'enfant,

. période de préparation au reclassement

. congé de longue maladie et congé de grave maladie : à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année

PRECISE QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du CIA

DECIDE QUE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

DECIDE QUE l'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

CRITERES	OUI	NON	MOTIVATIONS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	POURCENTAGE PAR CRITERE
			SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER LE CIA A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE. SINON, L'ETUDE DU CIA NE SERA PAS REALISEE.	LE POURCENTAGE PEUT ETRE PRORATISE EN FONCTION DES MOTIVATIONS INDIQUEES. SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER LE CIA A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE. SINON, L'ETUDE DU CIA NE SERA PAS REALISEE.
				1^{ère} partie du CIA : sur 40 %
Implication dans le travail (Efficacité, réactivité, adaptabilité, prise d'initiative)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 20 % du montant décidé par la collectivité
La réalisation des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Sens du service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Total 1^{ère} partie du CIA : ... % sur 40 %				du montant décidé par la collectivité
				2^{ème} partie du CIA : sur 60%

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
 Reçu en préfecture le 24/12/2024
 Publié le
 ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Assurer les missions d'un agent absent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 50 % du montant décidé par la collectivité
Gestion/Participation à une mission hors du quotidien (exceptionnel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 20 % du montant décidé par la collectivité
Participation à un groupe de travail / Volontaire pour effectuer les heures supplémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Total 2^{ème} partie du CIA : ... % sur 60 % du montant décidé par la collectivité			

INDIQUE QUE chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

PRECISE QUE l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

AJOUTE QUE l'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

PRECISE QUE le montant maximal du CIA attribué représente :

- . 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A,
- . 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B,
- . 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C,

DIT QU'AU regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

POUR LA CATEGORIE A :

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 euros
Groupe 2	Direction de pôle	5 670 euros

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Groupe 3	Chef de service	4 500 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	3 600 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	4 500 euros
Groupe 2	Responsable de structure	3 600 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	7 110 euros
Groupe 2	Chef de service	6 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	4 860 euros

Cadre d'emplois des Puéricultrices		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure	2 700 euros

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	1 680 euros
Groupe 2	Responsable de structure	1 620 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	1 560 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	2 700 euros

POUR LA CATEGORIE B :

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380 euros et 2 680 euros pour le cadre

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE



		d'emplois des Techniciens
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	2 185 euros et 2 445 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	1 995 euros et 2 245 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture référent	1 230 euros
Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture	1 090 euros

POUR LA CATEGORIE C :

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service, Responsable	1 260 euros

	de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Péricolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	1 200 euros

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants, dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE



Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois d'Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximum du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

PRECISE QUE le CIA est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant du CIA est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement

PRECISE QUE le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_80-DE



INDIQUE QUE l'ensemble des montants maximums énumérés (IFSE et CIA) en fonction de la réglementation en vigueur.

DECIDE de mettre à jour le RIFSEEP selon l'ensemble des modalités citées précédemment, à compter du 01/01/2025,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONTPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU DISPOSITIF TELETRAVAIL

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite à un bilan du dispositif télétravail auprès du personnel, il serait plus approprié d'effectuer certaines modifications,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°39/2023 en date du 24.05.2023 relative à la mise à jour du dispositif télétravail,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/10/2024,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EXPLIQUE que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...),

INDIQUE que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241224-DEL202412-81-DE

MENTIONNE que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jour de télétravail fixe ou flottant au cours de la semaine. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail,

PRECISE que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixé à 1,5 jours maximum par semaine. La modalité de télétravailler peut être prise en journée ou en demi-journée dans la semaine sous réserve des nécessités de service et de la continuité du service public. Ce nombre de jour de télétravail ne peut pas être cumulé d'une semaine sur l'autre. Le nombre de jour maximum de télétravail est plafonné au total à 5 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 1,5 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

INFORME que la possibilité de télétravailler 5 jours maximum par mois sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (EX : pour un agent à 90% : le nombre de jour de télétravail maximum par mois est de 4,5 jours, pour un agent à 80% : le nombre de jour de télétravail maximum par mois est de 4 jours, pour un agent à 50% : le nombre de jour de télétravail maximum par mois est de 2,5 jours ...),

INDIQUE que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

INFORME que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur,

PRECISE que lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent,

INDIQUE qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler,

INFORME que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel,

DECIDE que l'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail à l'exception des activités suivantes :

- agents de la Police Municipale,
- assistantes maternelles,
- agents du centre technique municipal,

- agents assurant des astreintes et des interventions,
- agents d'entretien,
- agents des écoles,
- agents exerçant son activité auprès d'enfants,
- agents assurant l'accueil,

AJOUTE que la continuité du service public doit être assurée dans chaque service physiquement, notamment, pour les missions d'accueil,

PRECISE que l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées,

INFORME que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent (résidence principale),

PRECISE que l'acte individuel indiquera les modalités du télétravail,

INDIQUE que l'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration,

PRECISE que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité de Cesson. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel,

EXPLIQUE que l'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur,

INDIQUE que l'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues au décret n° 2000-815 du 25 août 2000. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité de Cesson. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail,

PRECISE que l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID: 677-247700673-20241224-DEL202412_81-DE

télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail du télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents,

INDIQUE que le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques,

MENTIONNE que les membres du Comité Social Territorial (CST) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 jours, et à l'accord écrit de celui-ci. Les missions du comité doivent donner lieu à un rapport présenté au CST,

AJOUTE qu'un bilan du télétravail doit être réalisé annuellement et est communiqué au CST,

EXPLIQUE qu'un logiciel de pointage est installé sur l'ordinateur de l'agent,

PRECISE qu'il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable ou solution de téléphonie,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

INDIQUE que la collectivité de Cesson fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part. A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés,

EXPLIQUE que l'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle),

PRECISE que lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile (sa résidence principale), il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques,

INDIQUE qu'au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. Chaque autorisation fera l'objet

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241224-DEL202412181-DE

d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois. En dehors de la période de fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent. Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent une copie de la délibération relative au temps de travail.

INFORME qu'un montant « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectué dans la limite d'un plafond de 253,44 euros par an et est versé selon une périodicité trimestrielle,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE de mettre à jour la délibération existante concernant le dispositif du télétravail au sein de la collectivité de Cesson à compter du 01/01/2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL : APPLICATION DES 1 607 HEURES ANNUELLES

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de faire certains ajustements concernant le temps de travail du personnel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 en date du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06.08.2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26.11.2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°113 bis/2001 en date du 21.09.2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal,

Vu la délibération n°87/2021 en date du 15.12.2021 relative à la modification du temps de travail du personnel communal : application des 1 607 heures annuelles,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/10/2024,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INDIQUE que le décret n°2001-623 du 12.07.2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de la collectivité,

PRECISE que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures de la manière suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Soit Nombre d'heures travaillées = nombre de jours * 7 heures	1 596 heures Arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures

Total en heures	1 607 heures
------------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 24/12/2024	
Reçu en préfecture le 24/12/2024	
Publié le	
ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_82-DE	

INDIQUE qu'auparavant la durée annuelle du travail effectif de la collectivité pour les agents fonctionnaires était de 1 537 heures décomposées de la manière suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 35
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 218
Soit Nombre d'heures travaillées = nombre de jours * 7 heures	1 526 heures Arrondi à 1 530 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 537 heures

EXPLIQUE que de manière générale le personnel travaille 20 minutes supplémentaires par jour afin de réaliser les 1 607 heures annuelles,

PRECISE qu'un groupe de travail a été constitué, des réunions avec les représentants du personnel et des réunions avec les services ont été réalisées afin de travailler ensemble sur les nouvelles modalités du temps de travail du personnel,

DIT que le temps de travail effectué est conforme à la réglementation, soit un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles pour le personnel communal,

PRECISE que les prescriptions minimales quotidiennes à respecter par le personnel sont les suivantes :

- la durée quotidienne du temps de travail ne doit pas dépasser 10 heures,
- l'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures incluant les pauses repas,
- il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée,
- en tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :
 - . 48 heures au cours d'une même semaine,
 - . 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- possibilité de déroger aux garanties minimales :

. en cas de circonstances exceptionnelles par décision du chef de service avec une information au comité social territorial,

. par décret si l'objet du service l'exige (par exemple : pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),

INDIQUE que les congés annuels et les ARTT sont accordés sous réserve des nécessités de service, leurs dates étant soumises à l'accord du supérieur hiérarchique. L'agent peut utiliser ses jours de congés en journée entière ou en demi-journée. L'utilisation en heures est interdite,

PRECISE que l'absence de service pour congés/ARTT/récupération (sauf dans la cadre de congés compte épargne temps) ne peut excéder 31 jours consécutifs y compris les week-ends,

INDIQUE que 50% des effectifs doit être présent dans chaque service lors des congés,

MENTIONNE que la date butoir pour poser les reliquats de congés annuels n-1 est fixée au 30/04/n+1 et pour les ARTT au 31/01/n+1,

AJOUTE que des jours de fractionnement peuvent s'ajouter aux congés annuels, dans les cas suivants :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- 2 jours supplémentaires s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,

FIXE l'organisation des services de la manière suivante :

- HOTEL DE VILLE ET POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF AU CTM :

Le personnel (fonctionnaires : stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de droit public) dont le poste de travail est situé à l'Hôtel de Ville et au CTM pour le personnel administratif devra effectuer 36h40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

Le personnel est soumis aux règles de badgeages au quotidien (arrivées et départs).

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les contractuels de droit public bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels de droit privé bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Les horaires fixes et variables sont déterminés de la manière suivante :

- Horaires fixes :

Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00,

Le personnel a l'obligation d'être présent pendant les horaires fixes.

- Horaires variables :

Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 14h30 et de 17h00 à

- Plage ouverte dans le cadre du crédit de la badgeuse :

Pour le Samedi : de 9h00 à 12h30 (pour les agents travaillant le Samedi matin).

Le temps de pause pour déjeuner est d'une heure au minimum.

Dans chaque service, un agent devra toujours être présent à l'ouverture et à la fermeture de l'Hôtel de Ville : 8h30, 12h00, 14h00, 17h30.

La badgeuse pourra comptabiliser un crédit maximum de 14 heures 40 par mois sur le compteur de l'agent avec un écrêtage mensuel des heures au-delà des 14 heures 40 et un débit de - 7 heures 20 par mois.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents (au maximum 14 heures 40 en crédit par mois sur la badgeuse) sont réalisées uniquement à la demande de leur Responsable de service.

La journée de solidarité sera décomptée au choix de l'agent soit en enlevant 1 jour de récupération sur le compteur de badge, soit 1 jour de congé annuel. L'agent devra informer la Direction des Ressources Humaines au mois de Janvier de son choix. Sans réponse de l'agent avant le 1^{er} Février, un jour de congé annuel sera automatiquement pris pour la journée de solidarité.

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

Le personnel (fonctionnaires : stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de droit public) du Centre Technique Municipal (Services : Patrimoine/Entretien/Logistique et Paysage/Voirie) devra effectuer 39 heures 10 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h50 par jour.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les contractuels de droit public bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 25 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels de droit privé bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35h par semaine au prorata temporis.

Les horaires de travail du Lundi au Vendredi sont les suivants pour un temps de travail à 39 heures 10 hebdomadaires :

De 8h à 12h00 et de 13h10 à 17h00.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Les agents du Centre Technique Municipal devront faire leur demande de congé annuel et d'ARTT le Mercredi au plus tard pour la semaine suivante.

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour d'ARTT.

Le personnel d'entretien (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) devra effectuer 36 heures 40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les horaires de travail du Lundi au Vendredi sont les suivants :

- de 7h00 à 14h20.

Les agents bénéficieront au minimum de 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour de congé annuel.

- POLICE MUNICIPALE :

Le personnel de la Police Municipale (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) devra effectuer 36 heures 40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

. Les horaires de travail de l'équipe A, sont :

. du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

. Les horaires de travail de l'équipe B, sont :

. du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

. les horaires de travail du personnel pendant les vacances scolaires sont :

. du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

En fonction des besoins, le planning de travail pourra être modifié, notamment, de la manière suivante : de 13h40 à 21h.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.



Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Une journée de récupération sera prise pour la journée de solidarité.

- MULTI- ACCUEIL / ASSISTANTE MATERNELLE :

Le temps de travail du personnel administratif du Multi-Accueil (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) est basé sur 4,5 jours en fonction d'un planning correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture de la structure (de 8h00 à 17h30) et devra réaliser 36h40 hebdomadaires.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Une journée de récupération sera prise pour la journée de solidarité.

Le temps de travail du personnel à temps non complet de la Halte-Garderie est annualisé et est basé sur 4 jours en fonction d'un planning correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture de la structure (de 11h15 à 17h45) et devra réaliser 28h15 hebdomadaires.

Le temps de travail du personnel à temps complet de la Halte-Garderie est annualisé et est basé sur 5 jours en fonction d'un planning correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture de la structure ainsi qu'aux besoins de la structure et devra réaliser 38h39 hebdomadaires.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Le planning de travail tient compte de la journée de solidarité à effectuer.

A titre d'information, le temps de travail des assistantes maternelles est enfants à accueillir.

Les assistantes maternelles bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 8 jours d'ARTT.

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour d'ARTT.

- DIRECTION DE L'EDUCATION - SECTEURS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Le temps de travail du personnel des secteurs scolaires et périscolaires est annualisé au regard du calendrier scolaire.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les horaires du personnel sont les suivants en fonction de la catégorie de personnel et des activités :

- Les ATSEM :

Activités	Jours travaillés	Horaires
APPS Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	6h55 – 8h15
ATSEM matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h15 - 11h30
Restauration	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	11h30 - 13h30
ATSEM après-midi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h30 - 16h45
APPS Soir	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h45 - 17h00
Travaux hors enfants	Mercredi	8h30-12h00 13h00-16h30

- Les Agents :

Préparation repas	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	9h00 – 11h30
Service	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	11h30 – 13h30
Office/Réfectoire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h30 – 16h15
Ménage école période scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h15 - 18h45
Ménage vacances	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	8h00 – 16h00

- **Les Animateurs :**

Vacances et mercredis centre de loisirs	Lundi, Mercredi, Vendredi	Mardi, Jeudi,	7h00-17h00 9h00 - 19h00 8h45-17h15	ou ou
Restauration	Lundi, Mardi, Vendredi	Jeudi,	11h00 - 13h30	
APPS Matin	Lundi, Mardi, Vendredi	Jeudi,	6h55 – 8h30	
APPS Soir	Lundi, Mardi, Vendredi	Jeudi,	16h15 – 19h00	
Travaux hors enfants	Mardi et Jeudi		13h30-16h15	

Pour les séjours, le décompte du temps de travail est effectué de la manière suivante :

- la base d'une journée en temps actif correspond à 9 heures,
- les journées sur le séjour : 9h00 (forfait) dont 2 heures au-delà de 7h00 par jour majorées à 25% non cumulable,
- les nuitées : 3h00 de travail effectif entre 21 heures et 6 heures, majorées à 121%,
- les heures effectuées en journée, les dimanches et jours fériés sont majorées à 86%, sans cumul de majoration.

Pour les agents contractuels effectuant les séjours, les heures sont rémunérées et pour les agents fonctionnaires les heures sont comptabilisées dans leur temps de travail annualisé.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous pour illustrer :

Séjour	Heures présence	Repos pris durant le séjour	Calcul	Total heures
Séjour 5 J. <i>Sans férié</i>	5 J. à 9h00 4 nuits à 3h00	9h00	5 J x 7 = 35 h 5 J x 2h + 25% = 12,5 h 4 x (3h x 121%) = 26,52 h	74,02 arrondi à 74 heures – 9h = 65 heures
Séjour 6 J. <i>Sans férié</i>	6 J. à 9h00 5 nuits à 3h00	14h00	6 J. x 7 = 42 h 6 J. x 2h + 25% = 15 h 5 x (3 h x 121%) = 33,15 h	90,15 heures arrondi à 90 heures – 14 heures = 76 heures
Séjour 7 J. <i>1 dimanche</i>	7 J. à 9h00 6 nuits à 3h00	19h00	6 J. x 7 = 42 h 6 J. x 2h + 25% = 15 h 6 x (3 h x 121%) = 40,5 h 1 J. à 9h00 + 86% = 16,74 h	114,24 heures arrondi à 114h00 – 19h00 = 95 heures

La législation impose un temps de pause obligatoire de 20 minutes minimum de travail effectif.

Cette pause s'effectuera sur le lieu de travail ou à proximité.

Elle est incluse dans le temps de travail planifié de chaque agent.

- Pour les agents des écoles :

La pause de 20 minutes sera prise entre 13h20 et 14h00 maximum.

- Pour les ATSEM :

. Pour la journée commençant à 7h00 : la pause de 20 minutes sera prise entre 11h30 et 13h20 en concertation avec le personnel présent pour assurer la continuité de surveillance des enfants,

. Pour la journée commençant à 8h00 : la pause de 20 minutes sera prise entre 13h20 et 13h45, durant le temps de prise en charge des enfants par les enseignants.

- Pour les animateurs (en accueil de loisirs) :

. Pour le Mercredi (10h00 à 17h00 ou plus) : la pause de 20 minutes sera prise entre 10h00 et 12h00 en tenant compte des impératifs (transport des enfants d'un site à l'autre à 12h00)

. Durant les vacances et les séjours, la pause de 20 minutes sera prise entre 12h00 et 14h30, durant le temps du repas ou le temps de repos des enfants ou des jeunes. La direction de l'ALSH ou du séjour organise ce temps de pause.

D'une manière générale, le personnel prenant sa pause doit :

- s'être assuré que la sécurité des enfants ou du jeune reste garantie (pas de pause durant une activité ou en l'absence d'un autre adulte),

- avoir prévenu la ou les personnes pouvant être concernées par son absence (collègue, responsable, enseignant ...),

- rester dans ou à proximité de l'établissement ou de son lieu d'activité.

DECIDE de mettre en application les nouvelles modalités du temps de travail pour le personnel à compter du 01/01/2025.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
<i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés : DUVAL Jean-Louis			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient d'adhérer à la convention de prestation des dossiers de promotion interne avec le Centre de Gestion 77 afin d'avoir un retour sur les dossiers proposés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant que le périmètre de ces missions optionnelles couvre notamment les conseils en matière de gestion de ressources humaines et toute tâche administrative complémentaire aux missions obligatoires exercées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de promotion interne, et plus particulièrement de constitution des dossiers de promotion interne,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à cette mission optionnelle suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre de mise en œuvre de la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne »,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'ADHERER à la convention relative à la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES, CONTRACTUELS, POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 013 heures, pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2025,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés : DUVAL Jean-Louis			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE

ACCESSOIRE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison de la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention », il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser cette formation deux fois par an au personnel de la Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Considérant la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale,

Considérant les besoins de la Police Municipale,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui se déroulera deux fois au cours de l'année 2025 pour une durée de 3 heures à chaque fois,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un forfait brut de :

- 70 euros par agent de police municipale à former, (pour 7 à 8 agents à former),
- 80 euros par agent de police municipale à former, (pour 5 à 6 agents à former),

PRECISE QUE le montant de cette indemnité accessoire sera automatiquement réévalué à la demande du formateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMOPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés : DUVAL Jean-Louis			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour la filière Police Municipale conformément à la réglementation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/10/2024,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

INFORME qu'un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

MENTIONNE que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

EXPLIQUE que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

DIT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

INDIQUE que les montants obtenus en fonction du taux sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique et ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

EXPLIQUE que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en fonction d'un plafond correspondant aux limites des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum
------------------------	------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_86-DE

Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

INDIQUE que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% maximum du plafond annuel et peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond autorisé.

DECIDE que l'autorité territoriale arrête le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères ci-dessous. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année n-1 pour un versement l'année n :

CRITERES	OUI	NON	MOTIVATIONS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER L'ISFE (PART VARIABLE) A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE. SINON, L'ETUDE DE L'ISFE (PART VARIABLE) NE SERA PAS REALISEE.	POURCENTAGE PAR CRITERE
				LE POURCENTAGE PEUT ETRE PRORATISE EN FONCTION DES MOTIVATIONS INDIQUEES. SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER L'ISFE (PART VARIABLE) A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE. SINON, L'ETUDE DE L'ISFE (PART VARIABLE) NE SERA PAS REALISEE.
				1^{ère} partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : sur 40 %
Implication dans le travail (Efficacité, réactivité, adaptabilité, prise d'initiative)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 20 % du montant décidé par la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_86-DE

La réalisation des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Sens du service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Total 1^{ère} partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : ... % sur 40 % du montant décidé par la collectivité			
2^{ème} partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : sur 60%			
Assurer les missions d'un agent absent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 30 % du montant décidé par la collectivité
Gestion/Participation à une mission hors du quotidien (exceptionnel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 20 % du montant décidé par la collectivité
Participation à un groupe de travail / Volontaire pour effectuer les heures supplémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Total 2^{ème} partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : ... % sur 60 % du montant décidé par la collectivité			

INDIQUE que lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel (ISFE part fixe) perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu.

DECIDE QUE le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

. maladie ordinaire,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_86-DE



- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement,
- . congé longue maladie et congé grave maladie : à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année

DIT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération et au prorata temporis de l'agent.

MENTIONNE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

PRECISE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

INFORME que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

DIT que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente délibération.

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions énumérées ci-dessus (part fixe et part variable), à compter du 01/01/2025 et d'abroger les délibérations relatives à l'IAT et à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour la filière Police Municipale à compter du 01/01/2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,
Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,
Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 23/12/2024
Qualité : Le Maire



Délibération

n°87/2024

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 32
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMOMPRESZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés : DUVAL Jean-Louis			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION – CREATION D'UN DISPOSITIF CITOYEN EN DIRECTION DE LA JEUNESSE « LES CHANTIERS JEUNES ».

Madame Alexina BOSSAERT, Maire adjointe chargée de la jeunesse, propose de créer une nouvelle aide apportée aux jeunes par une action citoyenne, intitulée « Chantiers jeunes ».

Ces chantiers seront proposés par la ville. Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, pour des chantiers encadrés par les professionnels des secteurs concernés. Chantiers portant sur des manifestations locales, des événements associatifs et des actions proposées par des services de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alexina BOSSAERT, Maire adjointe en charge de la jeunesse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail portant sur les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans,

Vu l'avis de la commission jeunesse du 28 novembre 2024,

Il est proposé à l'assemblée

D'APPROUVER le règlement intérieur des « Chantiers Jeunes » fixant les conditions de réalisation de l'action tel qu'annexé ;

DE FIXER à dix euros de l'heure, plafonné à deux cent euros, sous forme de bons d'achat, la contrepartie de la ville attribuée au jeune pour sa participation.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Délibération n°88/2024

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION – TARIFS EXTRA ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que les services extra et périscolaires voient chaque année leur coût évoluer.

Afin de répondre et faciliter l'accès aux besoins des familles en matière de garde d'enfants durant les temps extra et périscolaires, il est proposé un gel des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil du matin.

Il est proposé un effort particulier de la collectivité sur les tarifs d'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires, des accueils périscolaires du soir par une baisse du taux d'effort.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11/12/2024

Il est proposé à l'assemblée,

DE FIXER les tarifs des activités extra et périscolaires tels qu'annexés.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18/12/2024</i>			
Membres présents : : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
M. VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DELIBERATION CADRE ANNUELLE : IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241224-DEL202412-89-DE

- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2025 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage),
- monocycles,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_89-DE



- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycles,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

Fait et délibéré ce jour l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18/12/2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMONTPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
M. VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, de modifier le montant de la participation attribuée au SIVOM. Un avenant n°1 à la convention financière a été établi par le SIVOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, d'ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_90-DE

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le budget primitif 2025, article 65568 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le montant de la participation communale comme suivant pour l'année 2024:

Commune	Part. mensuelle de janvier à mars	Part mensuelle d'avril à octobre	Participation novembre	Participation décembre
Cesson	106 284,00	155 515,00	96 200,00	0

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
<i>Séance du Conseil Municipal du 18/12/2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir :			
Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMOPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
M. VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 11/12/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres		Crédits 2024	Réalisation possible 2025
20	Immobilisations incorporelles	361 102,16	90 275,54
	2031 - frais d'études	359 934,16	89 983,54
	2051 - concessions et droits similaires	1 168,00	292,00
204	Subventions d'équipement versées	177 000,00	44 250,00
	2046 - Attribution de compensation	177 000,00	44 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 643 270,27	410 817,57
	2111 - terrains nus	5 000,00	1 250,00
	2128 - agencements et aménagements	7 700,00	1 925,00
	21312 - Batiments scolaires	15 000,00	3 750,00
	21316 - équipements de cimetière	5 663,00	1 415,75
	21351 - Bâtiments publics	561 688,87	140 422,22
	2151 - réseaux de voirie	483 200,00	120 800,00
	2152 - installations de voirie	136 300,00	34 075,00
	21534 - réseaux d'électrification	5 000,00	1 250,00
	21538 - autres réseaux	40 000,00	10 000,00
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7 122,00	1 780,50
	2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	35 349,08	8 837,27
	21828 - Autres matériel de transport	184 000,00	46 000,00
	21831 - matériel de bureau et informatique Scolaire	12 525,40	3 131,35

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



	21838 - Autre matériel informatique	1 808 077,21	17700673-20241224-DEL202412-91-DE
	21841 - mobilier scolaire	8 381,56	2 095,39
	21848 - autres mobilier	17 649,60	4 412,40
	2188 - autres immobilisations corporelles	105 110,76	26 277,69
23	Immobilisations en cours	4 600 300,00	1 150 075,00
	2312 - Agencement et Amenagements	684 000,00	171 000,00
	2313 - Constructions	3 903 787,80	975 946,95
	238 - Avances versées	12 512,20	3 128,05
	TOTAL	6 781 672,43	1 695 418,11

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18/12/2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
M. VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 077-217700673-20241224-DEL202412_92-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le budget primitif 2025, article 65568 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 11/12/2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, une contribution de 117 382 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature: 20/12/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature: 24/12/2024

Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance à publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code du travail, et notamment les articles L3132-20, L3132-26 et L3132-27 complétés par les articles R3132-16 et R3132-21 ;
- **Vu** le courrier de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 31 août 2023 portant avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes membres de GPS pour l'année 2025 ;
- **Considérant** l'intérêt pour la population de l'ouverture de commerces de détail alimentaire à l'occasion d'événements particuliers tout au long de l'année ;

- **Considérant** les nombreux commerces de détail notamment ceux commerciaux situés sur le territoire communal et les demandes form

Après avoir entendu l'exposé de Mr Belhomme Jean-Michel
Vu la présentation en Commission Urbanisme en date du 21/11/2024

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROPOSE que les commerces de détail puissent ouvrir les douze dimanches suivants :

DATES ENVISAGEES	
Dimanches 5 et 12 janvier 2025	Soldes d'hiver
20 avril 2025	Dimanche de Pâques
25 mai 2025	Fête des mères
29 juin et 6 juillet 2025	Soldes d'été
31 août 2025	Rentrée scolaire
30 novembre 2025	Black Friday
7, 14, 21 et 28 décembre 2025	Fêtes de fin d'année

Article 2 : EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2025.

Article 3 : SOLLICITE l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Article 4 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant avant le 31 décembre 2024.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mme ZAURIN, Mme LAFUMA, M. DEVAUX

Ont voté contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 86 SISE RUE DES GLYCINES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Vu le Plan Local de Développement Durable communal en vigueur,
- Vu la demande des riverains de la parcelle communale cadastrée AD 86 sise rue des Glycines,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 novembre 2024,
- Vu les échanges intervenus avec les propriétaires riverains intéressés d'acquérir la parcelle communale nue classée en zone naturelle inconstructible,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mr BELHOMME Jean-Michel,

Considérant les caractéristiques et de la situation de la parcelle cadastrée section AD numéro 86 à usage d'espace vert,

Considérant l'intérêt commun de certains riverains et de la commune sur le devenir privatif de ce foncier naturel inconstructible,

Considérant la consultation à réaliser en vue de la cession de ladite parcelle conditionnée au maintien de la parcelle en espace naturel et l'entretien renforcé du chêne protégé au titre du patrimoine végétal au prix net vendeur minimal de 15 000€ au mieux offrant,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AD 86, en ce qu'elle n'est plus utilisée par le public, et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Article 2 : **APPROUVE** la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section AD numéro 86 d'une contenance de 311 m² et supportant un chêne remarquable protégé au document d'urbanisme opposable.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant cette cession ;

Article 4 : **DIT** que Maître Thibault ROLLET, Notaire associé de la SAS « VANYSACKER - ROLLET & Associés », domicilié 2, route de Saint-Leu sera chargée de la vente pour la commune.

Article 5 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMOPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 155 SISE 38 RUE DU BOIS DES SAINTS-PERES A LA SOCIETE BURBAN PALETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2004 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « La Plaine du Moulin à Vent »,
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2024 portant approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dite « La Plaine du Moulin à Vent »,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
 Vu le Plan Local de Développement Durable en vigueur,
 Vu l'avis de la valeur vénale de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_95-DE

Vu la délibération du conseil municipal n°90-2022 en date du 14 décembre 2022 portant cession de la parcelle désaffectée et déclassée sise 96 avenue Charles Monier à la société BURBAN PALETTES dont le terme est fixé au 17 mars 2025,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle communale par le locataire datée du 9 octobre 2024 reçue le 18 ainsi que l'acquisition d'un lot de la partie activités économiques de la ZAC Plaine du Moulin à Vent aux fins de construction d'une plateforme moderne de recyclage de palettes,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mr BELHOMME Jean-Michel,

Considérant le projet économique de la société BURBAN PALETTES consistant en la construction d'une plateforme moderne de recyclage en lieu et place du préfabriqué sur la ZAC Plaine du Moulin,
Considérant le double intérêt de ce projet pour le territoire en ce qu'il permet d'améliorer le taux d'emplois, de recycler et de valoriser les déchets de bois,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section ZB numéro 155 louée d'une contenance de 14 751 m² à la société BURBAN PALETTES RECYCLAGE, dont le siège est situé 14 rue de Monbary- Pôle 45 à Ormes- 45140, au prix net vendeur de 1770 120 € Hors Taxes ;**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant cette cession ;

Article 3 : CONFIRME que Maître Thibault ROLLET, Notaire associé de la SAS « VANYSACKER - ROLLET & Associés », domicilié 2, route de Saint-Leu est chargée de la vente pour la commune.

Article 4 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYPONPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DONNEES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET LA COMMUNE DE CESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°DEL-2022/339 du bureau communautaire du 22 novembre 2022 et son annexe portant mise à disposition des données cadastrales à conclure avec les communs membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la demande des services de la CA GPS Seine-Essonne-Sénart du 1^{er} décembre 2024 d'aboutir à la signature de convention avec les communs membres,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 077-217700673-20241224-DEL202412_96-DE

Vu le projet de convention de mise à disposition des données urbaines proposé par la CA GPS annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mr BELHOMME Jean-Michel,

Considérant l'acquisition annuelle par la CA GPS, de données cadastrales et géographiques de son territoire auprès notamment de la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre de la mise à jour annuelle du logiciel Cart@DS et plus largement de la banque de données urbaines alimentant le Système d'Information Géographique (SIG) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer gratuitement de ces données dans le cadre notamment de l'exercice de la compétence urbanisme appartenant au Maire,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser, une convention de mise à dispositions afin de définir les conditions d'usage et de diffusion de ces données,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de données urbaines avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart telle qu'annexée.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

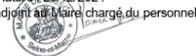
Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 12/12/2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mr BELHOMME Jean-Michel Mme PAGES Caroline à Mr CHAPLET Olivier Mr DEVAUX Etienne à Mme LE GALLOUDEC Patricia Mme GRYMOPREZ Martine à Mme FAYAT Marie-Annick Mme GOUBERT Fanny à Mme PREVOT Isabelle Mr HEESTERMANS Jacques à Mr DUVAL Jean-Louis Mme DUCRET Frédérique à Mme PECULIER Charlyne Mr SABAS Marvin à Mr POIRIER Vijay-Damien Mme LABERTRANDIE Lydia à Mr BOSQUILLON Christophe			
Membres excusés :			
VIJAY-DAMIEN POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER- ENGAGEMENT PROCEDURE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2141-1 et suivants,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L153-36 et suivants,
 Vu le Code de l'environnement,
 Vu la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc du Droit de Prémption Urbain,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,
 Vu le Plan Local de Développement Durable en vigueur,
 Vu l'avis de la commission urbanisme du 21 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mr BELHOMME Jean-Michel

Considérant la nécessité d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter les équipements publics sportifs
Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Fixe, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de projet au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, et sur le site internet de la ville
- Mise à disposition d'un cahier d'observations, en mairie, destiné à recueillir par écrit les remarques des habitants.
- Parution d'une information générale dans le magazine municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique pendant plus de 30 jours consécutifs au début de l'année prochaine.

Article 4 : En application de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département.

Article 5 : Dit, que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le DDT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Le Maire

